



L'appel à devenir pasteur, ancien ou diacre

1. C'est Dieu qui appelle
2. Dieu se sert de son Église pour nous appeler
3. Comment l'Église doit-elle procéder pour appeler?
4. L'assurance de notre appel

1. C'est Dieu qui appelle

Qui décide qu'un homme devient pasteur, ancien ou diacre? Le principe biblique est le suivant : C'est Dieu qui appelle. Dans l'Ancien Testament, c'est Dieu qui a appelé les prophètes. Nous connaissons la vocation extraordinaire que Moïse a reçue au buisson ardent (Ex 3.10 à 4.17), de même que celle d'Ésaïe (És 6.8-9) et de Jérémie (Jr 1.4-7). C'est Dieu qui a appelé Aaron et sa descendance à être sacrificateurs (Ex 28.1). Dieu a appelé les juges Gédéon (Jg 6.14), Samson (Jg 13.5), Samuel (1 Sm 3.10), etc. Dieu a appelé Saül (1 Sm 10.1) et David (1 Sm 16.1,12-13) à devenir rois. C'est le Père qui a appelé son propre Fils à devenir le Souverain Sacrificateur.

« Nul ne s'attribue cet honneur; mais on y est appelé par Dieu, comme le fut Aaron lui-même. De même, ce n'est pas le Christ qui s'est donné lui-même la gloire de devenir souverain sacrificateur, mais c'est celui qui a dit : Tu es mon fils, c'est moi qui t'ai engendré aujourd'hui » (Hé 5.4-5).

C'est Jésus qui a appelé ses apôtres (Mt 10.1-4; Jn 15.16; Ac 9.15; Ga 1.1). Encore aujourd'hui, c'est Dieu qui appelle des gens à devenir pasteurs, anciens et diacres.

2. Dieu se sert de son Église pour nous appeler

Comment est-on appelé à un ministère particulier? Dans l'Ancien Testament, Dieu appelait très souvent des gens directement. Il a parlé directement à Moïse, à Ésaïe, à Jérémie. Parfois, c'était indirectement, à travers la participation du peuple d'Israël.

« Prenez des hommes sages, intelligents et connus dans vos tribus, et je les mettrai à votre tête. Vous m'avez répondu en disant : Ce que tu proposes de faire est une bonne chose. J'ai pris alors ceux qui étaient à la tête de vos tribus, des hommes sages et connus, et je les ai mis à votre tête comme chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante et chefs de dix et comme officiers dans vos tribus » (Dt 1.13-15).

Dans le Nouveau Testament, Jésus a appelé directement ses apôtres, incluant Paul qui a reçu une vision sur le chemin de Damas. Par la suite, Dieu a appelé indirectement des gens à devenir anciens, pasteurs et diacres. Cet appel indirect est habituellement adressé par l'intermédiaire de l'Église à qui est confiée cette responsabilité d'appeler des hommes à des fonctions spéciales.

En Actes 1.21-26, les apôtres ont demandé la participation de l'Église dans le choix d'un nouvel apôtre qui remplacerait Judas. Les apôtres ont d'abord expliqué les critères d'éligibilité. « *Il faut qu'il y en ait un qui soit avec nous témoin de sa résurrection.* » Ensuite, « *ils en présentèrent deux : Joseph appelé Barsabbas, surnommé Justus, et Matthias* » (Ac 1.22-23). Il est possible que ce « ils » soient les apôtres qui présentèrent deux candidats, ou encore toute l'Église sous la direction des apôtres. « *Puis ils prièrent en ces termes...* » Toute l'Église a participé de cœur à cette prière. Enfin, « *ils tirèrent au sort, et le sort tomba sur Matthias, qui fut associé aux onze apôtres* » (Ac 1.26). Les apôtres et l'Église ont été impliqués, mais en fin de compte, c'est Dieu qui a appelé. « *On jette le sort dans le pan de la robe, mais toute décision vient de l'Éternel* » (Pr 16.33).

En Actes 6.1-6, nous avons un exemple où nous voyons très clairement la participation de l'Église. Les veuves étaient négligées, le nombre des disciples augmentait et les apôtres ne pouvaient pas s'occuper de ces besoins particuliers. Ils ont alors rassemblé toute l'Église et leur ont dit :

« Il ne convient pas que nous délaissions la Parole de Dieu pour servir aux tables. C'est pourquoi, frères, choisissez parmi vous sept hommes, de qui l'on rende un bon témoignage, remplis de l'Esprit et de sagesse, et nous les chargerons de cet emploi. [...] Ils élurent Étienne, homme plein de foi et d'Esprit Saint, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas et Nicolas, prosélyte d'Antioche. Ils les présentèrent aux apôtres, qui, après avoir prié, leur imposèrent les mains. »

L'Église a choisi des hommes selon les critères mentionnés et les a présentés aux apôtres. Ces hommes ont été mis à part pour ce service et sont entrés officiellement en fonction par la prière publique et l'imposition des mains des apôtres. L'initiative venait des officiers de l'Église (apôtres); l'Église a joué un rôle important dans le choix des sept hommes et leur entrée en fonction officielle a été confirmée par les officiers de l'Église. Tout cela nous montre que c'est Dieu lui-même qui appelle, par le fait qu'Étienne était plein de foi et d'Esprit Saint et aussi par les bénédictions qui ont résulté : « *La parole de Dieu se répandait, le nombre de disciples se multipliait beaucoup* » (Ac 6.7).

En Actes 14.23, Paul et Barnabas ont par la suite fait nommer des anciens : « *Ils firent nommer pour eux des anciens dans chaque Église, et, après avoir prié et jeûné, ils les recommandèrent au Seigneur en qui ils avaient cru.* » Le verbe « cheironèsantes », traduit par « firent nommer » signifie élire en levant la main. Encore une fois, les officiers donnent la direction, mais l'Église semble directement impliquée dans la nomination des anciens. Paul a également demandé à Tite de rester sur l'île de Crète pour établir des anciens dans chaque ville (Tt 1.5).

La Confession de foi de La Rochelle dit à l'article 31 :

« Nous croyons que nul ne peut prétendre, de sa propre autorité, à une charge ecclésiastique, mais que cela doit se faire par élection, autant qu'il est possible et que Dieu le permet. »

De même, la Confession de foi des Pays-Bas dit à l'article 31 :

« Nous croyons que les ministres de la Parole de Dieu, les anciens et les diacres doivent être élus en leurs fonctions par une élection légitime de l'Église, en invoquant le nom de Dieu et dans le bon ordre, comme la Parole de Dieu l'enseigne. Chacun doit donc se garder de s'imposer par des moyens illégitimes. Il doit attendre le temps où il sera appelé par Dieu, afin qu'il ait le témoignage de sa vocation et qu'il soit ainsi certain et assuré qu'elle lui vient du Seigneur. »

Dans l'histoire de l'Église, plusieurs ont « prétendu » avoir reçu une vocation. Aujourd'hui, il arrive souvent qu'un homme ou une femme « se sente » appelé à devenir pasteur ou dirigeant chrétien et à commencer sa nouvelle Église ou son propre groupe. Dans l'Ancien Testament, les vrais prophètes ne voulaient pas l'être, ils se reconnaissaient indignes, ils commençaient par dire : « Mais qui suis-je, Seigneur, et comment parlerais-je, et comment pourrais-je? » Les vrais appelés redoutent leur vocation, tandis que les faux prophètes en voudraient un peu plus. La vocation est une réalité devant laquelle un homme doit trembler.

Nous n'avons pas le droit de nous imposer nous-mêmes pasteur, prédicateur, berger, missionnaire, ancien ou diacre. Il nous faut être appelés par élection légitime de l'Église. Le Saint-Esprit demeure libre d'appeler qui il veut, cependant il a bien voulu se servir du moyen de l'Église. « *Le Saint-Esprit vous a établis évêques au sein du troupeau* » (Ac 20.28).

3. Comment l'Église doit-elle procéder pour appeler?

La Bible ne donne pas de directives strictes concernant la façon précise d'appeler des pasteurs, des anciens ou des diacres. Nous pouvons cependant dégager les éléments suivants :

- a. La démarche d'appel se fait *sous la supervision du conseil des anciens* de l'Église qui doit s'assurer que tout se fait avec bienséance et avec ordre. Le conseil expliquera à l'Église *les étapes prévues* jusqu'à l'ordination ainsi que *les règles de procédure* déterminées d'avance concernant l'élection.
- b. L'Église doit reconnaître qu'elle est l'instrument de Dieu et doit *prier en public et en privé* pendant les différentes étapes du processus, pour que l'élection se fasse selon la volonté de Dieu et que le Seigneur donne sa grâce et sa force à ceux qui seront choisis.
- c. L'Église doit connaître *les qualités requises* pour être pasteurs, anciens et diacres et *la nature du ministère* qu'ils sont appelés à exercer. Le conseil enseignera l'Église à cet effet pour qu'elle discerne la volonté de Dieu et participe intelligemment au processus de nomination.
- d. Le conseil donnera à l'Église l'occasion de *participer au processus d'appel*, pour que les personnes qui présentent les qualités voulues soient désignées avec le consentement et l'approbation de l'Église (exemples : propositions de candidats, élection au moyen d'un vote).
- e. Les candidats élus devront *se préparer en vue de leur examen* devant le conseil local ou devant le synode. Le conseil local s'assurera que ces candidats élus ont reçu une formation adéquate en vue d'exercer un ministère fructueux dans l'Église.

- f. Après l'élection et l'examen réussi, le conseil convoquera *un culte public* et procédera à l'*ordination* des hommes élus, avec la prière et l'imposition des mains.

Les grandes lignes de ces étapes sont habituellement stipulées dans l'ordre ecclésiastique ou dans les règles de fonctionnement de l'Église. Pour les autres détails, le conseil local peut établir ses règles particulières de procédures. Il peut y avoir par exemple des prédications et des conférences données à ce sujet, des prières faites en public, des suggestions des membres communiquées au conseil local, des candidats proposés par le conseil, puis le vote de l'assemblée.

Ces étapes signifient que l'appel de ces hommes est publiquement reconnu et confirmé. L'imposition des mains signifie que ces hommes sont mis à part pour exercer ce ministère dans l'Église et symbolise que des dons spirituels particuliers leur sont conférés par le Saint-Esprit.

4. L'assurance de notre appel

On distingue souvent l'appel extérieur et l'appel intérieur. Cette distinction est utile pourvu qu'elle souligne l'importance d'être convaincu dans notre cœur que Dieu nous appelle vraiment à un ministère particulier par l'intermédiaire de son Église. Il faut cependant se garder de séparer ou d'opposer un appel extérieur et un appel intérieur. Certains s'imaginent que l'appel intérieur viendrait d'une révélation spéciale ou d'une indication extraordinaire provenant de Dieu. Ou bien ils pensent qu'il s'agirait d'un sentiment émotif ou d'une expérience intérieure forte.

Calvin est très sobre dans sa définition :

« *La vocation intérieure est l'assurance que l'on doit avoir dans le cœur que ce n'est pas par ambition, ni par avarice que l'on a choisi cet état, mais parce qu'on éprouve une vraie crainte de Dieu et qu'on a un vif désir d'édifier l'Église. Il est indispensable qu'il en soit ainsi en chacun de nous qui sommes ministres, si nous voulons que notre ministère soit approuvé de Dieu* » (Institution, IV,3,11).

Il est important que nous soyons assurés dans nos cœurs que Dieu nous appelle vraiment. Pour cela, Dieu se sert d'indications providentielles ordinaires qui incluent les éléments suivants :

- a. *Nos motivations* : La conscience d'être appelé à un travail particulier au service du Royaume de Dieu, par amour pour Dieu, par vif désir d'édifier l'Église et pour la cause de l'Évangile.
- b. *Nos compétences* : La conviction d'être suffisamment qualifié pour accomplir le ministère souhaité (qualités spirituelles, morales, familiales, doctrinales et intellectuelles).
- c. *Notre expérience* : Notre service fidèle déjà accompli dans l'Église qui montre que Dieu prépare la voie vers ce but.
- d. *La légitimité de notre appel* : Les moyens employés pour notre entrée en fonction qui sont légitimes et conformes à la Parole de Dieu et respectueux de l'ordre dans l'Église.
- e. *Notre ordination* : La confirmation de notre appel par la consécration au ministère et la prière publique lors de l'ordination.

La Confession des Pays-Bas dit à l'article 31 :

« Chacun doit donc se garder de s'imposer par des moyens illégitimes. Il doit attendre le temps où il sera appelé par Dieu, afin qu'il ait le témoignage de sa vocation et qu'il soit ainsi certain et assuré qu'elle lui vient du Seigneur. »

Le « témoignage de notre vocation » nous est donné au moment où Dieu nous appelle par des moyens légitimes à travers son Église.

Pierre Courthial a fait cette remarque pertinente :

« On est assuré d'être appelé par Dieu quand, à la vocation intérieure, correspond la vocation ecclésiale; quand, à la vocation qu'on entend en soi, correspond l'appel que l'on reçoit de l'Église. » Un pasteur, un ancien ou un diacre « doit d'abord être assuré de son appel intérieur. Et ensuite, il reçoit comme une authentification, comme un sceau posé sur son appel intérieur; et c'est très important.¹ »

Il faut bien comprendre que, même si l'Église est impliquée dans le processus d'élection, ce n'est pas l'Église qui appelle un pasteur, un ancien ou un diacre. C'est Dieu qui appelle à travers son Église. Quand un homme devient pasteur, ancien ou diacre, il doit être convaincu que Dieu l'appelle et il doit pouvoir dire avec conviction : « Dieu lui-même, par son Église, m'a appelé à cette fonction. » La nécessité d'être convaincus que Dieu lui-même nous appelle nous montre au moins quatre choses :

- Cela montre que la fonction de pasteur, d'ancien ou de diacre est à prendre très au sérieux!
- Nous aurons la conviction que notre autorité vient de Dieu (et non du peuple ou du conseil).
- Cette conviction est nécessaire pour être capable d'accomplir cette tâche imposante, sans que nous soyons écrasés. Si c'est Dieu qui nous appelle à cette charge, il va aussi nous donner la force nécessaire pour le servir dans ce ministère.
- Même si ces ministères sont méprisés par des hommes, ils sont en fait très beaux et glorieux.

Paulin Bédard, pasteur

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

¹ Pierre Courthial, *Commentaire sur la Confession de foi de La Rochelle*, article 31, p. 103.